



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 185/2024

**OBJET :** Avenant au Contrat d'Infogérance des systèmes d'information avec la société AXIDO jusqu'au 30 mai 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que le marché de maintenance du système d'information sera notifié le 30 mai 2025,

Considérant la nécessité d'un contrat d'infogérance du système d'information,

Considérant que le précédent contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024,

vu la proposition de la société AXIDO,

**Article 1 :** DECIDE de conclure un avenant au contrat avec la société AXIDO, domiciliée au 64, rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret.

**Article 2 :** DECIDE de signer cet avenant au contrat pour un montant de 2 343,00 € HT mensuel, soit 2 811,60 € TTC mensuel.

**Article 3 :** DIT que la durée du contrat sera prolongé jusqu'au 30 mai 2025.

**Article 4 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 23 décembre 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.